



SOLTéA – Campagne d'habilitation 2026 : dernière ligne droite !

Bonjour,

La campagne d'habilitation pour percevoir le solde de la taxe d'apprentissage en 2026 a débuté le **3 novembre 2025**.

Chaque année, les établissements souhaitant être habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage doivent déposer leur dossier de candidature en ligne, sur la plateforme SOLTéA.

La date limite pour déposer votre candidature est fixée au 16 janvier 2026, nous vous invitons donc à réaliser vos démarches au plus vite.

Passé ce délai, votre établissement **ne pourra pas être habilité** à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage au titre de l'année 2026.

Pour envoyer votre demande dès maintenant :

- **Connectez-vous** à votre [espace SOLTéA](#)
- Rendez-vous sur l'onglet « **Demande d'habilitation** » pour mettre à jour les informations relatives à votre établissement, ses composantes et ses formations
- Une fois votre demande complétée, cliquez sur « **Envoyer ma demande** » .

Vous recevrez un courriel lorsque votre demande aura été traitée par le service instructeur compétent.

Attention : cette instruction ne vaut pas décision officielle. Seule la publication des listes officielles constituera une décision juridique exécutoire.

Pour vous aider, des [tutoriels](#) et un [guides](#) pratiques sont à votre disposition.

Ne perdez pas de temps : effectuez vos démarches dès maintenant !

À bientôt !

L'équipe SOLTéA



Merci de ne pas répondre à cet e-mail qui vous a été envoyé automatiquement.

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'informations, [cliquez ici](#)

Informations légales : En application de la loi informatique et libertés en date du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.

SOLTéA est la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage fondée sur les principes de neutralité, transparence, sécurité et facilité. C'est un service mandaté par les ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur. La Caisse des Dépôts gère la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage : conception, animation, maintenance, traitements informatiques et assistance technique.

Pour toute information relative au traitement des données à caractère personnel nous vous invitons à consulter [notre Politique de " Protection des données à caractère personnel "](#).